MERCREDI ET JEUDI. (N° 70.) 11 ET 12 FÉVRIER 1835.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.*

A Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le *Censeur* donne les nouvelles 24 *heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 11 février.

LA POLICE A LYON.

Qui donc dirige la police à Lyon? A qui faut-il s'adresser pour avoir raison de son inconcevable négligence, de son incurie pour la sûreté du public lyonnais, de son incapacité enfin dans tout ce qui nous touche. La mairie ne peut plus rien sur ce nouveau pouvoir indépendant; M. Prunelle a déclaré que c'était malgré lui que M. Prat était commissaire central; la police que nous payons ne marche plus que sur l'ordre du gouvernement et quand le gouvernement l'exige, et l'intérêt du gouvernement est, comme on le sait, entièrement différent de l'intérêt de la ville

Nous allons citer quelques faits parvenus à notre connaissance, et qui feront apprécier jusqu'à quel point nous sommes abandonnés de l'administration lorsqu'il ne s'agit que de la vie ou de la fortune des citoyens; l'administration en revanche veille admirablement sur l'esprit public; et auprès du pouvoir qui dispose du budget, il y a plus que compensation.

Nous devons ajouter que nous ne pouvons prétendre rapporter tous les faits qui viendraient à l'appui de ce que nous venons de dire : le plus souvent ils restent ignorés. Il y a tant de gens chez nous qui ont peur de se compromettre par leurs plaintes, qui ont peur de déplaire à M. le commissaire, à M. l'adjoint, à M. l'agent de police, à l'armée, à l'administration, au gouvernement. La peur ferme la bouche; car on sait bien qu'il n'y a rien à gagner pour un Lyonnais à se plaindre de quiconque touchera de près ou de loin au pouvoir. Le général protége ses soldats, le commissaire protége ses agens; le maire, le préfet, l'adjoint, le substitut, défendent avant tout et exclusivement le pouvoir central; mais personne ne défend les Lyonnais, personne ne veille à leurs intérêts, ne songe à leur bonheur; et la ville coupable, brûlée, mitraillée, ruinée, est livrée aujourd'hui sans défense aux voleurs qui la pillent, aux soldats qui la dominent, et, le dirons nous, aux malheureuses inspirations que la misère et la faim finissent par faire naître dans l'ame la plus fortement trempée.

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, des voleurs ont pénétré dans l'appartement que Mme Valière, artiste du Grand-Théâtre, occupe rue du Pas-Etroit; il ont tout enlevé chez cette dame, la garderobe, les bijoux, l'argent. Plusieurs artistes ont l'intention de solliciter, du directeur des théâtres, une représentation au bénéfice de leur camarade; nous sommes persuadés que M. Provence ne la refusera pas.

— La nuit suivante, M. P. M., commis-négociant, en revenant du quartier St-Jean, passait à onze heures sur la place de l'Herberie, il a été assailli par plusieurs hommes qui sont simultanément sortis de différentes allées. M. P. M. s'est défendu avec courage, mais dans la lutte il a eu la cuisse cassée. Les assassins, effrayés par ses cris, se sont enfui sans le dépouiller. Il a été relevé un moment après et transporté à l'Hôtel-Dieu, où il est encore.

— Ce même dimanche, entre 8 et 10 heures du soir, des voleurs se sont introduits dans la maison Gatellier, rue du Pérat, n° 6, et ont ouvert, à ce qu'il paraît, à l'aide de fausses clefs, la porte d'une chambre occupée par le cocher et le valet de chambre de Mesd. Humblot, locataires du rez-de-chaussée; ils ont emporté tout ce qui s'y trouvait en linge de corps, hardes, argent; enfin ils n'ont laissé que les meubles vides, au point que les deux domestiques se trouvent réduits à n'avoir que ce qu'ils avaient sur le corps au moment du vol.

Ce fait annonce, de la part des voleurs, beaucoup de connaissance de la localité; car la maison est occupée par des gens qui sortent rarement le soir. La direction du chemin de fer, qui a ses bureaux dans la cour, a de nombreux employés chargés de la surveillance, et enfin il y a un portier dont la loge est placée à l'entrée de la maison.

Les voleurs n'en étaient pas à leur coup d'essai dans le quartier, puisque, dans la nuit du samedi au dimanche, ils ont enlevé, soit dans la maison dont nous venons de parler, soit dans les maisons voisines, les tuyaux de fonte qui servent à la descente des eaux pluviales; ce vol a du causer beaucoup de bruit, attendu que les tuyaux sont fixés aux murs par de fortes brides de fer plombées.

A cent de pas là, il y a un corps-de-garde composé de de 60 hommes.

—Sur la fin de la semaine dernière, il a été commis un vol chez un ouvrier en soie demeurant rue des Farges, à côté de l'église de St-Just, dans une petite maison élevée d'un seul étage; le rez-de-chaussée sert de cuisine, de salle à manger et le premier étage sert d'atelier. Pendant que l'ouvrier soupait en bas avec sa famille, l'on est entré dans l'atelier par une porte donnant sur l'escalier. On a pris une pièce d'étoffe de soie qui était sur le métier, longue d'environ cent aunes et une montre en or. Le chef d'atelier ne s'est aperçu du vol qu'en rentrant pour se coucher

A quelques pas de là, il y a un corps-de-garde, de plus deux commissaires de police, savoir : celui du quartier et le sieur Rousset, chef de la police de sûreté qui habite dans la maison située à côté des barrière.

Depuis quelque temps nous recevons, presque chaque jour, des lettres dans lesquelles on nous dénonce des actes de violence commis par les soldats de notre garnison. Jusqu'à présent nous nous sommes refusés à les publier afin de ne pas entretenir entre la population et l'armée une irritation qui afflige tous les bons citoyens, et menace continuellement le repos d'une cité à peine échappée aux malheurs inséparables de la guerre civile. Nous espérions d'ailleurs que l'autorité supérieure instruite de ces scènes déplorables s'appliquerait à en prévenir le retour, et s'occuperait enfin sérieusement des moyens de ramener parmi nous la concorde. Mais nous vivons à une époque où de semblables espérances ne doivent pas être exaucées, et il y aurait de la duperie à s'y confier.

Nous subissons en ce moment les conséquences du système de violence adopté et suivi depuis quatre ans par la politique doctrinaire. A force de répéter à l'armée quelle doit être sans pitié contre les républicains, et qu'elle n'est pas suffisamment protégée par la police du pays, il arrive que beaucoup de soldats se croient autorisés à traiter leurs concitoyens à peu près comme des bédouins. On verra par la lettre suivante dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude, à quels excès se portent aujourd'hui ceux-là même auxquels la nation accorde 400 millions pour la protéger.

Lyon, le 8 février 1835.

A M. le rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Veuillez, si vous le jugez convenable, insérer dans les colonnes de votre journal le fait suivant dont je puis garantir la vérité :

Vendredi de la semaine passée, de 6 à 7 heures du soir, deux ouvriers charpentiers, venant de terminer leur journée, se retiraient paisiblement et suivaient le quai du Rhône pour rentrer chez eux à la Guillotière, lorsque, entre la Manufacture de tabac et la place Grolier, ils firent rencontre de deux militaires du 20e léger, qui s'approchèrent d'eux et, sans aucun motif, les interpellèrent en leur demandant s'ils étaient *des gueux de républicains*; ce sont leurs expressions. — A une pareille question les ouvriers répondirent que, quelle que fût leur opinion, ils ne croyaient pas avoir à en rendre compte; aussitôt ces deux militaires, qui n'étaient nullement dans un état d'ivresse, se jetèrent sur les ouvriers et portèrent à l'un un coup de couteau dans l'épaule et à l'autre un second coup qui lui coupa les doigts; ces deux jeunes gens, qui auraient été en droit de se servir de leurs outils, préférèrent cependant, par prudence, prendre la fuite en appelant au secours; mais les militaires continuaient à les poursuivre, lorsque vint à passer un officier du 7e léger, qui, voulant s'interposer entre les ouvriers et les militaires et arrêter ces derniers, reçut lui-même un violent coup de poingt et fut assez heureux pour parer un coup de couteau qui lui était porté dans le ventre. Aidé cependant par les deux ouvriers, il parvint à se saisir de l'un des deux soldats encore muni du couteau, et le conduisit au corps-de-garde de Perrache; l'autre s'était sauvé. L'officier, après avoir mené les deux blessés à la caserne, s'empressa de les faire panser par le chirurgien du régiment et dressa de suite son procès-verbal.

Le lendemain matin, le second militaire a été arrêté, non sans opposer résistance.

Nous espérons que justice sera faite. Du reste, les deux ouvriers se plaisent à rendre hommage aux égards et aux regrets que leur ont témoigné tous les officiers qui étaient présens à la caserne, et ils adressent en particulier leurs remercîmens au généreux officier qui n'a pas craint de s'exposer lui-même pour les sauver de la fureur de ces forcenés.

De ce fait ne serait-on pas en droit de conclure que la plupart des assassinats commis sur les militaires, et dont le *Courrier de Lyon* a eu soin d'entretenir le public, n'ont été que le résultat de leur agression et la conséquence d'une légitime défense.

Agréez, etc.

Au récit qu'on vient de lire, nous pourrions ajouter un autre fait non moins grave et qui nous a été attesté par un témoin oculaire. Hier, à St-Just, un voltigeur du 7e léger a voulu frapper de son sabre un citoyen dont on ne nous a pas dit le nom; celui-ci a été assez adroit ou assez fort pour s'emparer de l'arme, et l'a portée à l'adjudant de service.

On lit dans le *National* :

GROS-JEAN LÉGISLATEUR.

Il était question, il y a peu de jours, d'une promotion de lieutenans généraux dans laquelle devait figurer le général Bugeaud. L'héroïque général a cru n'avoir pas assez de ses titres de la rue Transnonain; il a voulu emporter d'assaut la réforme parlementaire, et gagner une bataille contre ce que l'on est convenu d'appeler les capacités. Si l'on jugeait d'un système électoral par ses produits, la présence du général Bugeaud à la chambre, la faveur marquée avec laquelle il est accueilli par les centres, feraient de la loi de 1831 la représentation non des capacités, non de l'intelligence, mais de l'ineptie la plus brutale et la plus honteuse.

FEUILLETON.

GYMNASE.

Représentation au bénéfice de Mlle Baudoin.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX, vaudeville; LE FACTEUR, drame; UN TRAIT DE PAUL 1er, vaudeville.

Une assez nombreuse réunion assistait à la représentation de mardi : l'actrice bénéficiaire dont le talent agréable est de plus en plus apprécié, et à qui on sait tenir compte de l'infatigable zèle dont elle fait preuve, avait droit à cet empressement du public. Disons un mot des trois pièces nouvelles.

Dans je ne sais plus quelle partie des Etats-Unis il existe un vieux bonhomme de la secte des quakers, ayant sept filles à marier, une perruque grise fort singulière, beaucoup de bienveillance dans le caractère et un chapeau crasseux. Les sept jeunes filles, qui sont jolies à croquer, ont toutes un petit air tapageur que j'aime infiniment. Il y en a de blondes et de brunes, il y en a de petites et de grandes; il y en a enfin pour tous les caractères et tous les goûts, et vous seriez ma foi fort difficiles si vous ne trouviez à faire vous-même un choix dans une si piquante collection. Un cousin, qui n'a jamais vu ces demoiselles, arrive de fort loin pour en épouser une; mais ce dont on ne se serait jamais douté, et ce que j'ose à peine vous dire, c'est que chacune de ces demoiselles, à qui j'aurais donné, moi, le bon Dieu sans confession, est tout justement la personnification de l'un des sept péchés capitaux!.... Par bonheur, le cousin Barqui est au fond un excellent jeune homme qui n'y regarde pas d'aussi près que vous pourriez le croire; il épouse Mlle Henriette Baudoin qui paraît l'aimer beaucoup, et que de son côté, il rendra fort heureuse, j'en suis sûr. Quant aux six autres demoiselles, je me fais un plaisir de vous apprendre qu'elles sont encore à marier; leur papa, M. Célicourt ne vous les refusera certainement pas, si vous vous adressez à lui poliment, et si vous n'avez que de bonnes intentions, comme je le suppose. — Au cas où vous voudriez voir la pièce, hâtez-vous : elle n'a pas de longs jours à vivre et vous n'avez point de temps à perdre. — Il était assez peu galant de représenter les sept péchés capitaux sous les traits de jeunes et jolies filles : c'est presque une mauvaise action; le public n'a pas voulu s'y associer, il a sifflé, et c'était justice. — Les acteurs ont été ce qu'ils pouvaient être dans un si faible ouvrage; cependant M. Barqui, Mlles Baudoin et Pélagie ont trouvé moyen de s'y faire applaudir. — En résumé, nous conseillons aux bénéficiaires à venir de choisir de meilleures pièces, au public de ne plus se laisser prendre à l'originalité d'un titre, et à M. Célicourt d'acheter un pchaeau.

Parlons du drame : au théâtre et ailleurs nous aimons les œuvres qui ont un but; nous sommes de ceux qui pensent qu'une composition n'a de valeur qu'autant qu'elle est l'expression d'une pensée qui ressort nettement de l'ouvrage. Cette condition remplie n'est encore qu'un mérite de forme ou d'exécution : la pensée mise en relief peut-être bonne ou mauvaise, vraie ou fausse, utile ou nuisible, et c'est elle qui constituera en définitive la valeur intrinsèque de la pièce. Il est par le temps qui court assez rare de trouver des gens qui s'avisent de songer à un but de moralité sociale en écrivant une pièce ou un romau; les auteurs du drame nouveau l'ont fait et il faut leur en savoir gré.

Il est dans le monde une classe nombreuse de fripons qui savent mesurer leur conscience à l'épaisseur du code pénal, et ont juste assez d'honneur pour échapper au bagne, qui vivent entourés d'une sorte de considération et sont rangés parmi les honnêtes gens parce qu'ils ne volent ni sur les grandes routes, ni dans les poches des passans, ni à l'aide de fausses clefs; ceux-là feront, par exemple, deux ou trois bonnes banqueroutes, deviendront millionnaires et seront choyés et respectés, tandis que le malheureux qui aura volé un pain avec effraction sera condamné aux travaux forcés! Telle est l'idée féconde qui a inspiré la pièce ayant pour titre *le Facteur* ou *la Justice des hommes.*

Rien de plus faux et de plus niais que ces vieilles traditions de mélodrame où nous voyons toujours au dénoûment le vice puni et la vertu récompensée; d'où la conclusion à tirer serait qu'il faut être vertueux par calcul et que tout est pour le mieux dans la société où nous vivons, puisqu'en définitive chacun y reçoit le prix de ses œuvres. Les choses ne vont pas ainsi dans le monde; il faut qu'on le sache bien et l'on espérera quelque chose de plus que les récompenses de cette vie! — Aussi les auteurs nous montrent-ils au dernier tableau un homme faible et malheureux, allant au bagne pour avoir écouté un seul instant les sophismes du désespoir et de la faim, et un fripon infâme qui s'endort au sein de l'opulence, fier de ses triomphes et énivré des respects de la foule : le contraste est vrai et moral.

Malgré une opposition assez malveillante, ce drame bien charpenté et bien écrit a obtenu le succès le plus éclatant, et nous ne doutons pas qu'il ne fournisse à l'administration d'abondantes recettes; parmi les acteurs qui ont contribué au succès de la pièce, il faut en première ligne citer MM. Danguin, Kime et Adam; nous devons à M. Adam d'autant plus de justice qu'il s'est vu dernièrement attaqué par le feuilleton d'un journal de cette ville d'une manière non moins injuste qu'étrange. D'autres artistes, appréciés avec raison, M. Rousseau, Mme Faivre, que le public voit avec plaisir et entoure d'une constante faveur ont été enveloppés dans cet arrêt de proscription, contre lequel nous avions à cœur de protester. Nous sommes heureux d'en avoir trouvé l'occasion, et le public nous en saura gré.

Un seul mot du dernier vaudeville : *Un trait de Paul* Ier; c'est une bambochade qui pétille d'esprit comme tout ce que fait M. Scribe. N'y cherchez ni une apparence de vraisemblance, ni un mot de sens commun, il n'y a rien de tout cela; c'est ridicule, c'est faux, mais Mme Herdliska y joue comme un ange; on pouffe de rire, et on n'a pas le courage de se fâcher. — Le succès a été enlevé!

François DURAND.

C'est une honte pour la France de 1830 qu'il y ait un arrondissement législatif assez encroûté pour députer M. Bugeaud ; mais cet arrondissement est formé sous l'empire de la loi de 1831. C'est une honte pour l'armée qu'un homme qui a reçu les épaulettes de maréchal-de-camp, et qui attend celles de lieutenant-général, ait la prétention de la représenter à la tribune, et s'y montre avec le langage d'un prévôt de salle d'armes. S'il y a une carrière dans laquelle les droits de l'intelligence soient sacrés, et où cette capacité qui se compose d'heureux instincts développés par une éducation libérale soit un précieux élément de force pour le pays, c'est la carrière des armes. M. Bugeaud ne sait pas cela, lui, de Gros-Jean devenu tambour, et de tambour devenu législateur on ne sait comment.

Pour le général Bugeaud, Gros-Jean est tout; Gros-Jean est bon à tout; Gros-Jean suffit à la civilisation de la France; Gros-Jean sera électeur, législateur, tambour, maréchal-de-camp; il n'y a pas besoin d'éducation pour cela; Gros-Jean, sans savoir lire, apprendra la charge en douze temps, deviendra professeur d'exercice dans un dépôt; on en fera un colonel au besoin, quand tous les hommes capables d'être colonels auront été gelés à Moscou ou noyés dans la Bérésina et l'Elster; Gros-Jean passera d'un gouvernement à un autre, du drapeau de la révolution à celui de l'émigration, sans discernement, sans choix, sans goût, suivant les temps; et si la paix le renvoie à la charrue, comme trop mal élevé pour faire un colonel de garnison, Gros-Jean deviendra, sans le savoir, un personnage politique, une victime des réactions, une grandeur déchue. Le libéralisme a été condamné pendant quinze ans à faire de tant de mauvais soldats de si grands citoyens! Gros-Jean sera un Cincinnatus à demi-solde. On l'épousera, on l'enrichira, on lui fera un cens électoral, à défaut de sens commun, et, si la fortune change, Gros-Jean sera sur les rangs pour devenir le législateur de son clocher.

A peine Gros-Jean aura fait voir tout ce qu'il peut y avoir d'ambition brutale dans l'âme inculte d'un parvenu demi-héros, demi-manant, et la faveur d'un gouvernement qui essaiera de s'établir par la violence aveugle se fixera sur lui. Gros-Jean devenu, de grade en grade, machine à faire des lois, conviendra parfaitement aussi pour commander dans un massacre ou être geôlier d'une prison d'état. Gros-Jean, bouffi d'orgueil et crevant de haine contre tout ce qui sait lire et écrire, ouvrira quelquefois la bouche pour insulter en mauvais français à l'intelligence qui lui apparaîtra sous la forme du journalisme, à la civilisation, qui ne sera pour lui qu'une révolte de la capacité contre l'ignorance, de l'esprit contre la sottise. Voilà quel sera Gros-Jean, et tel est M. Bugeaud depuis que nous avons le bonheur de le voir parcourir les brillantes phases de sa carrière politique.

Ne serait-il que soldat, M. Bugeaud devrait avoir un peu plus de respect pour toutes les qualités d'esprit qui lui manquent et qu'il croit remplacer par une brutalité cynique. La guerre n'est-elle donc plus le triomphe de l'intelligence? La guerre telle qu'on la fait de nos jours n'est-elle pas la plus haute application de toutes ces facultés de l'esprit, de toutes ces puissances du savoir et de l'étude auxquelles on n'atteint que par les pénibles et infatigables épreuves des quinze plus belles années de la vie? Toutes ces capacités que l'éducation générale fonde et répand au hasard à la surface d'une société mouvante et aventureuse, croit-on qu'elles arrivent toutes à la tête des armées et qu'elles ne méritent le respect des ignorans que lorsqu'elles y arrivent?

Sans les guerres de la révolution le génie de Bonaparte serait resté une capacité pauvre, enchaînée dans les obscurs honneurs d'un régiment d'artillerie, réduite à désirer des événemens pour devenir une capacité riche et puissante. Les talens supérieurs de Moreau, de Hoche, de Desaix, de Gouvion-St-Cyr eussent été condamnés à s'agiter au sein de nos adversités sociales sous le feu des injures de quelque Bugeaud gentilhomme et héros campagnard. Que M. Bugeaud se fasse lire la correspondance de Hoche, de Kléber, de Marceau, qui valaient bien les héros de ce temps-ci, et il verra que ces grands hommes, tout braves qu'ils étaient, ne croyaient pas déroger pour savoir leur langue et parler congrûment. Que M. Bugeaud consulte les gens qui ont lu le *Moniteur* de 1800 à 1815, et ils lui diront que le plus grand général des temps modernes écrivait comme il agissait, et que, s'il n'eût pas été le plus grand capitaine de son temps, il en eût été le plus grand écrivain et au besoin même le plus formidable journaliste.

M. Bugeaud est aussi incapable d'apprécier les articles de Napoléon dans le *Moniteur* que de concevoir la campagne d'Italie ou celle de 1809; aussi n'entendons-nous pas obtenir de lui qu'il renonce à déshonorer ses épaulettes par un langage qui dégrade aux yeux des militaires étrangers le rang si au-dessus de sa capacité qu'il occupe; nous voulons, en insistant sur des inepties qui se font assez mépriser d'elles-mêmes montrer à quelles amitiés, à quels services s'est condamné le gouvernement du 7 août.

Comment donc croire que, dans le même pays où l'on trouve utile d'entretenir l'Ecole polytechnique, l'Ecole d'application de Metz et l'Ecole des mines, un homme, arrivé par surprise au grade de maréchal-de-camp, puisse tenir le langage que s'est permis M. Bugeaud dans la séance d'hier, sans être envoyé à la queue d'une compagnie d'équipages militaires?

REVUE DES JOURNAUX.

RÉFORME ÉLECTORALE. — SÉANCE DE LA CHAMBRE.

Le Bon Sens.

La discussion qui s'est établie aujourd'hui à la chambre n'a fait faire aucun pas à la question de la réforme électorale. M. Pagès (de l'Arriège) l'a traitée en écrivain habile et non pas en homme politique, encore moins en publiciste. M. Laboulie n'y a vu qu'un moyen de faire des phrases et du sentiment. M. Jollivet ne l'a pas comprise. M. Duvergier de Hauranne s'est noyé dans un déluge de divagations. M. Bugeaud l'a traitée en traîneur de sabre, en homme sans intelligence ou sans bonne foi. M. Bugeaud ne comprend pas qu'il puisse résulter de l'élection aucun bien personnel ou direct pour les électeurs, voilà pourquoi il ne veut pas d'extension dans le droit électoral, voilà pourquoi le *statu quo* lui paraît ce qu'il y a de mieux au monde. M. Bugeaud ne comprend pas qu'on veuille accorder le droit d'élection aux capacités; donnez-nous, a-t-il dit, Gros-Pierre ou Gros-Jean, mais ne nous donnez pas de capacités.

Certes nous voulons que toutes les opinions puissent se faire entendre, que tous les intérêts puissent se faire représenter. Nous concevons donc l'opinion de M. Bugeaud. Son intérêt à lui, son intérêt évident, est l'exclusion des capacités, et nous comprenons très bien qu'il soit l'ennemi juré, l'adversaire prononcé de tout ce qu'il y a d'intelligent et de capable; mais sa doctrine sur l'indifférence du peuple pour l'exercice des droits électoraux, est la négation complète du gouvernement représentatif; c'est l'éloge le plus maladroit sans doute, mais l'éloge direct du pouvoir absolu. M. Bugeaud est bien heureux de payer 500 francs d'impôt.

M. Garnier-Pagès seul a abordé la question en homme de conviction, et c'est pour cela qu'il n'a pas dû réussir. Comment faire entendre à une majorité hostile aux intérêts du pays qu'elle devrait accueillir des propositions dont le résultat serait son exclusion parlementaire? M. Garnier-Pagès a eu assez de talent pour se faire écouter: il n'a pas eu assez de bonheur pour entraîner la chambre.

Toutefois, qu'il se console; son échec est encore un triomphe: Mirabeau lui-même eût échoué devant la majorité de 1834.

Demander à cette chambre la réforme électorale par l'introduction successive des capacités, ç'eût été beaucoup risquer, car il y a bon nombre de membres qui, comme M. Bugeaud, et par les mêmes motifs, repoussent les capacités. Lui demander le suffrage universel, c'est évidemment adresser des pétitions pour le plaisir d'obtenir un ordre du jour.

Le Courrier Français.

Si nous avions eu le moindre doute sur la nécessité d'une réforme électorale, cette nécessité nous eût été pleinement démontrée aujourd'hui. Une loi qui envoie à la chambre, comme l'élite de la nation, des orateurs de la force de ceux qui ont égayé la discussion dans cette séance, une telle loi est jugée par ses résultats: elle est radicalement mauvaise, et rien n'est plus urgent que de la changer.

M. Duvergier de Hauranne ne se trompait donc pas quand il s'écriait avec une profonde conviction: Savez-vous, messieurs, pourquoi la législation actuelle est réprouvée? C'est que nous en sommes le produit. On la supporterait peut-être si elle amenait sur ces bancs une autre majorité. » Oh! oui, c'est bien là un de nos griefs! Une majorité qui écoute avec un sourire approbateur les burlesques sentences de M. Bugeaud, une majorité sur laquelle M. Duvergier de Hauranne lui-même a la prétention d'exercer quelque influence, ne nous donne aucune idée de la représentation nationale telle que nous la concevons, grave, éclairée, puissante, résumant dans son sein tout ce qu'il y a d'activité, d'intelligence et d'énergie dans la société.....

Le Messager.

Nous pensons que la législation actuelle confère le suffrage à beaucoup de citoyens qui en ignorent l'usage et s'en servent mal. Nous tenons pour encore mieux démontré qu'elle refuse le vote à une foule de citoyens qui seraient habiles à voter. Le tort, selon nous, des pétitionnaires dont la chambre a repoussé la demande, n'est pas d'avoir critiqué la loi d'élection, qui nous semble, comme à eux, injuste, absurde, détestable, mais de lui avoir substitué un autre mode d'élire, dont l'excellence nous paraît fort douteuse.

Et remarquez bien que les orateurs ministériels se sont tenus à dessein dans la généralité du soi-disant suffrage universel, où il leur était aisé de se donner raison. La véritable question n'a point été abordée par eux, celle de l'admission des citoyens capables, ou bien ils l'ont traitée en quelques mots superficiels pleins d'erreurs et d'assertions hasardées. Ils n'ont point prouvé que la capacité n'est pas un titre valable, et ils ont au contraire débité contre elle force lieux-communs traduits en un jargon grotesque par M. Bugeaud.

Des pétitionnaires, mieux inspirés que les précédens, forceront bien les centres à entendre à cet égard de dures vérités. La majorité n'est pas au bout de ses peines, et dans cette noble France, il ne suffira pas d'un vote brutal pour imposer silence à la raison.

Le Temps.

M. Bugeaud s'est chargé d'égayer la fin de la séance. Il s'est prononcé, lui, et avec une grande énergie. Il y a une chose que M. le général Bugeaud déteste par dessus tout, qui lui est antipathique, pour laquelle il éprouve une haine toute personnelle; cette chose, c'est la capacité. Point de capacités, c'est là son cri de guerre. Aux avocats, aux médecins, et surtout aux journalistes, il préfère, dit-il, Gros-Pierre et Gros-Jean. La chambre a beaucoup ri de sa grotesque improvisation; mais quoiqu'elle ait voté l'ordre du jour, on peut croire qu'elle n'a pas entendu se prononcer contre les capacités pauvres en faveur des pauvres capacités.

La Quotidienne.

D'incroyables assertions ont été soutenues aujourd'hui par M. Duvergier de Hauranne et M. Bugeaud quant à la qualité de député, qui, suivant ces deux députés ministériels, constitue une fonction et non un droit. Ainsi un député serait un fonctionnaire. Nous demanderons alors ce que sera un électeur? Sans doute aussi un fonctionnaire; car autrement il jouirait d'un *droit*, et ce *droit* il le communiquerait au député.

Ce mot de *droit* a quelque chose d'importun pour les hommes du système actuel; ils l'ont exclu du pouvoir; ils ne peuvent le souffrir même dans l'électorat. Dans tout gouvernement représentif cependant, une nation est appelée à voter les subsides qui servent aux dépenses publiques; ce n'est point une fonction qu'elle exerce, c'est un *droit*. Il y a, certes, quelque chose d'insultant à venir dire aux députés qu'ils sont des fonctionnaires, à moins qu'on ne veuille parler des nombreux employés du gouvernement qui meublent les banquettes de la chambre.

Journal ministériel.

» Parlez-nous de l'honorable général Bugeaud! Voilà une de ces simplicités parlementaires bien naïves, bien raisonnables dans sa naïveté, qui a le privilége de nous donner de grosses et solides raisons parlementaires. C'est à vrai dire le *Chrysalde* de la tribune. Il nous pardonnera cette personnification qui rappelle un de ces robustes bon sens de l'ancien temps, dont l'éloquence avait bien son mérite. Très-sérieusement il y a beaucoup à gagner avec le général Bugeaud: il va droit au but, et TOUCHE TOUJOURS FORT ET JUSTE, sans s'embarrasser de *l'élégance et de la régularité de son argument*. Ce genre d'éloquence en vaut bien un autre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 3 février.

Discussion sur le serment politique et la réforme électorale.

M. Pagès (de l'Arriége) lit un long discours dans lequel nous remarquons seulement la critique suivante de notre loi électorale.

Votre loi sur les capacités a proclamé incapable la plus noble partie de l'espèce humaine, les chefs de la civilisation moderne, les hommes que l'esprit humain proclamera sans cesse ses maîtres.

Vous avez admis parmi les capacités les citoyens qui exerçaient certaines professions libérales; mais était-ce là toutes les intelligences qui vous ont semblé dignes du droit de bourgeoisie? A côté du juge, de l'avocat, du médecin, de l'avoué, du notaire, pourquoi proclamer incapable le maître qui a créé toutes ces capacités? faut-il plus de talent pour plaider un procès ou dresser un acte que pour fonder un chemin de fer, tracer un canal, élever le Panthéon ou creuser le Tunnel? Pourquoi l'artiste est-il oublié? est-ce que l'industrie, le commerce, l'agriculture n'ont pas aussi leurs hautes et puissantes capacités? Pourquoi oublier le clergé, à qui vous confiez l'instruction morale et religieuse de la France (Murmures sur quelques bancs), qui est aussi gradué dans notre université, sur qui vous vous reposez du maintien des mœurs, sans lesquelles il n'est pas de lois? Les vertus sont aussi une capacité, et de St-Vincent-de-Paule jusqu'à l'abbé de l'Epée, les vertus les plus intelligentes ne pourraient trouver place parmi vos capacités.

L'officier, dont le courage intelligent nous rassure, à qui vous confiez le soin de votre indépendance, la garde de vos citadelles, l'honneur de vos vaisseaux et de votre pavillon, l'officier citoyen sur qui repose la garantie de l'ordre public, le maire, que ses concitoyens et l'autorité ont jugé digne d'administrer vos communes, toutes ces capacités sont proclamées incapables par votre loi.

Ainsi, les hommes qui ont illustré, honoré, enrichi notre belle patrie, n'ont pu trouver place dans votre loi sur les capacités; les hommes même qui, par la puissance de leur génie, ont renouvelé la face de la terre, s'ils vivaient encore et parmi nous, seraient, à notre honte, des parias politiques; les inventeurs de la poudre à canon, de l'imprimerie, de la vapeur appliquée, ne pourraient trouver place dans votre loi sur les intelligences. (Rires d'approbation aux extrémités.)

Votre loi est donc étroite, mesquine; elle ne remplit ni la pensée du législateur, ni l'attente du pays. Non-seulement elle n'a pas envisagé le progrès futur, mais elle a oublié tout ce qui avait avancé notre civilisation; elle n'a pas vu l'avenir, lorsqu'ici l'avenir était déjà dans le passé.

Cette loi est à refaire; on ne peut demander l'adjonction des individus qu'elle comprend, car il y aurait plus d'honneur à être oublié qu'à être inscrit; mais cela même, Messieurs, vous prouve la nécessité de méditer sur un nouveau progrès électoral; les élections sont encore loin de nous, et le temps ne saurait manquer au ministre qui voudra parvenir au bien sans craindre le mal.

Le principe est le même pour tous les partis; tous admettent le cens comme base du droit électoral; c'est une idée qui date de l'origine de la monarchie, qui n'a pas encore fait son temps, et qui est bonne parce qu'elle est vieille, qu'elle est encore vivace, et qu'elle est adoptée partout et par tous.

Il faut donc la respecter parce qu'elle-même respecte la propriété, et que la propriété est le seul des liens sociaux que les passions n'aient pas encore gangrené; le seul que l'intérêt personnel, qui a tout corrompu, soit dans la nécessité de protéger et de défendre.

M. Jollivet soutient la loi d'élection telle qu'elle existe aujourd'hui.

M. de Laboulie: Il faudrait que je fusse bien oublieux de votre propre dignité, bien oublieux de ma dignité d'homme et de député, pour me préoccuper des accusations anti-parlementaires et inconvenantes que les préopinans ont dirigées contre les hommes de mon opinion.

M. Poulle, vivement: Je demande la parole.

M. de Laboulie: Par quelle fatalité faut-il que ce soient les hommes qui se disent les soutiens de l'ordre qui viennent donner le signal des personnalités?

M. le président: S'ils l'avaient donné, comme vous le dites, je les aurais interrompus.

M. de Laboulie: Comment! quand on nous accuse de manquer de bonne foi, quand on nous jette les mots de parti insensé, d'opinion parjure, ce ne sont pas là des personnalités?

M. le président: Vous êtes pleinement dans l'erreur; il n'y a personnalité que quand on s'adresse nominativement à un membre.

M. Jollivet: Pour ma part, je n'ai pas parlé de l'orateur.

M. de Laboulie: On nous a reproché notre serment. Le serment que j'ai prêté j'y serai fidèle. Il y a quelque chose de plus fort qu'un assemblage de mots, c'est l'honneur et la conscience. Je serai fidèle à mon serment.

Messieurs, avez-vous oublié en vertu de quel principe vous êtes ici? Est-ce à moi qu'il appartient de vous le rappeler? Vous êtes ici en vertu de la souveraineté du peuple que vous avez proclamée en 1831; et cette souveraineté que vous avez proclamée, à quoi a-t-elle abouti? A donner à la France, sur 32 millions d'habitans, 180,000 électeurs. Voilà comment vous avez entendu la souveraineté du peuple. (Très-bien! très-bien!)

Il n'en est pas ainsi dans un pays voisin: 24 millions d'habitans y sont représentés par 1 million d'électeurs. On nous reproche souvent, je le sais, de reproduire sans cesse l'exemple de l'Angleterre; eh bien! je vais emprunter un exemple à une époque de notre histoire, dont les glorieux souvenirs ne seront pas récusés dans cette enceinte. Rappelez-vous les premiers jours de la révolution; rappelez-vous le décret de 1788, émané du roi, et du roi seul. (Bruit confus.) En 89, six millions d'électeurs se réunirent dans les comités pour nommer l'assemblée constituante, dont vous n'êtes que les continuateurs. Alors le chiffre de la population de la France ne s'élevait pas à plus de 24 millions; aujourd'hui ce chiffre s'élève à 32 millions. La population a reçu un accroissement d'un quart; et cependant le chiffre des électeurs est réduit aujourd'hui à 180 mille.

Messieurs, vous croyez qu'il y a danger à admettre une réforme électorale (oui! oui!), et moi je dis qu'il n'y a pas de danger, et je le prouve. (Oh! oh!) Depuis la loi de 1831, n'avez-vous pas vu les populations réunies pour nommer les membres des conseils d'arrondissement et de département? Eh bien! dites-moi, où avez-vous vu éclater des désordres? Il y a plus encore: la France entière s'est réunie dans les colléges électoraux pour nommer les conseillers municipaux; je le demande encore, où y a-t-il eu des désordres? Ainsi, Messieurs, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé à deux fois qu'on pouvait sans danger élargir les bases électorales? Les deux épreuves dont j'ai parlé sont décisives autant que solennelles.

Enfin la France tout entière, telle que je la conçois, ne s'est-elle pas réunie en 1831 pour nommer la garde nationale? Des désordres se sont-ils manifestés? Cette troisième expérience est complète.

On dira peut-être que le danger existe dans le choix possible du député. Je sais qu'on a peur des prolétaires éloquens qui peuvent être sans principes, et n'avoir aucun intérêt à l'ordre; mais le danger disparaîtra si vous accordez aux citoyens la plus grande liberté possible.

Le suffrage universel à deux degrés me paraît le seul mode d'élection juste et rationnel; cette opinion n'est pas définitivement arrêtée dans mon âme; mais aussi ce n'est pas sur un projet de loi que je parle; il ne s'agit que d'une pétition que je vous prie de ne pas repousser par la brutalité d'un ordre du jour. (Rumeur.) Je vous prie de ne pas repousser par une fin de non-recevoir une demande qui vous est adressée par l'immense majorité de la France. (Eclats de rires ironiques au centre.)

Prouvez-moi que 180 mille électeurs sont la majorité de 33 millions de citoyens, et alors je cesserai de dire que des pétitions qui demandent l'élargissement du système électoral ne sont pas en faveur et dans le droit de la grande majorité de la France. Prendre les pétitions en considération, c'est le moyen de calmer des intérêts menaçans.

Au centre : Allons donc! allons donc!

M. de Laboulie : Ne perdons pas de vue l'expérience de nos cinquante ans de révolution. La restauration elle-même eut le tort (écoutons! écoutons!) de placer en dehors de la constitution un grand nombre d'intérêts sociaux, et de ne pas oser sortir du cercle de 300 f. Ce fut un malheur, un grand malheur....

Une voix : Pourquoi n'en est-elle pas sortie?

M. de Laboulie : Par un malheur, par une haute imprudence. Le chiffre de 300 f. avait été écrit dans la charte, et la restauration ne croyait pas pouvoir y toucher... (Explosion de rires sur un grand nombre de bancs.)

M. de Laboulie : Nous avons le droit de parler avec la malheureuse condition de choquer parfois les opinions qui nous sont contraires. Je ne demande pas l'assentiment de tout le monde; mais la tribune était libre, et j'ai cru pouvoir dire ce qui était conforme à mes pensées.

Si le chiffre de 300 f. avait été écrit dans une loi, on aurait pu le réduire; mais dans la charte, on ne crut pas pouvoir le faire. (Nouveaux rires.)

Les intérêts des pétitionnaires sont en dehors de la constitution. Vous les comprimerez demain, dans dix ans encore; mais leur action est incessante, et qui peut répondre qu'elle reste toujours sans résultat. C'est donc dans une haute pensée d'ordre, d'ordre social que je soutiens la pétition qui vous est soumise. Je ne prétends pas d'ailleurs faire passer mes convictions dans vos consciences. (On rit.)

J'arrive à la question du serment. (Ah! ah!) Messieurs, l'histoire de nos cinquante années de révolution n'a-t-elle pas prouvé l'inutilité du serment!

Messieurs, je vous dirai : L'homme d'honneur n'a pas besoin de serment, l'homme sans honneur s'en fait un jeu. (Agitation.) Je crois qu'il y va de la dignité de la chambre d'effacer cette formalité de nos lois. (Vive approbation à droite et à gauche.)

L'orateur rappelle le serment prêté le 26 avril 1789 par Target et Bailly, présidens de l'assemblée des électeurs de Paris. Il ajoute : Quelle était la formule du serment à l'assemblée nationale? Le président disait : Vous jurez de remplir fidèlement les fonctions dont vous êtes chargés, et l'assemblée entière répondait : Nous le jurons.

Messieurs, cette ordonnance, en vertu de laquelle le serment était formulé émanait de l'autorité royale seule tandis q'aujourd'hui la formule du serment émane des deux chambres, qui ont adopté la loi de 1831. Cela prouve, Messieurs, que si on a beaucoup marché depuis 1789, ce n'a pas toujours été dans le sens de la liberté, ni dans le sens de la dignité nationale. (Applaudissemens à droite.)

M. Garnier-Pagès monte à la tribune.

Le centre : La clôture! la clôture!

M. Bugeaud avec force : Si la discussion continue, je réclamerai mon tour de parole.

M. Garnier-Pagès descend de la tribune et retourne à sa place.

M. Bugeaud paraît à la tribune.

Au centre : La clôture! la clôture!

M. Bugeaud : La question a été examinée sous le rapport théorique, mais elle ne l'a pas encore été sous le rapport du peuple. Messieurs, moi aussi j'ai la prétention d'être populaire. (Ah! ah!) Du moins... permettez, du moins dans mon village. (Ah! ah! Bruyante hilarité) Là, Messieurs, je n'ai pas la prétention de nourrir le peuple avec des théories creuses, mais je veux qu'il se nourrisse bien, je veux qu'il cultive mieux ses champs. (Oh! oh! Les rires augmentent.)

Je me demande d'abord si une réforme électorale quelconque, soit celle à degrés, soit celle de M. Odilon-Barrot, pourrait augmenter le bonheur du peuple, si elle pourrait lui donner plus de liberté, si enfin elle lui ferait faire des progrès *socials*? (On rit.)

Pouvez-vous croire que le droit de mettre une boule dans une urne augmenterait son aisance? Non, Messieurs, cela n'augmenterait que sa pauvreté. (Nouvelle hilarité.) Le progrès est-il dans l'extension d'un droit? Non, Messieurs. Le progrès? il est dans l'augmentation de l'aisance, dans le développement de l'agriculture. (Oh! oh! allons donc!) Mais, Messieurs, le peuple demande-t-il la réforme électorale? Non, Messieurs. Voyez ce qui se passe. Les élections municipales se sont faites avec le cinquième, sixième, septième, huitième des électeurs; les élections de la garde nationale se sont faites avec un nombre moindre; ainsi vous voyez que le peuple n'est pas bien jaloux de ces droits qu'on réclame en son nom.

Messieurs, restons où nous sommes, restons-y long-temps. Messieurs, les industries sont sœurs, dit-on; mais si les industries sont sœurs, les industriels sont donc frères? (Explosion d'hilarité qui interrompt l'orateur pendant quelques minutes.) Eh bien! Messieurs, il y a dans cette enceinte des industriels de toutes les classes, il y a des propriétaires, il y a des agriculteurs. Eh bien! un agriculteur ne ressemble-t-il pas à tous les agriculteurs de la hiérarchie agricole? (Ah! ah!) Cet agriculteur ne suffit-il pas?

A droite : O Théocrite!

A gauche : O Cincinnatus!

M. Bugeaud : Messieurs, on a dit que si l'élection était un droit, ce droit appartenait à tout le monde. Comment! il appartiendrait à tout le monde! il appartiendrait aux porteurs d'eau! (Eclats de rire sur tous les bancs.)

En 1831, j'aurais peut-être voté pour les capacités; mais, depuis cette époque, les capacités m'ont montré leur savoir-faire. (L'hilarité est au comble.) Oui, Messieurs, les capacités pauvres veulent devenir des capacités riches; ce sont les capacités qui ont fait cette masse de mauvais journaux dont nous sommes inondés. (Nouvelle explosion.) Ce sont les capacités qui ont formé la société des Droits de l'Homme et d'autres sociétés; Messieurs, je ne suis pas partisan des capacités (Ah! ah!) Donnez-moi *Gros-Jean*, donnez-moi *Gros-Pierre*, ça me va! mais ne me donnez pas des capacités. (Rire fou sur tous les bancs et dans toutes les tribunes.)

Je le répète, la capacité pauvre voudra devenir riche : elle bouleversera le pays jusqu'à ce que sa capacité soit établie.

Ainsi je trouve que la plus mauvaise garantie est celle de la capacité.

Le peuple ne réclame pas l'extension des droits électoraux, et il ne faut pas aller au-devant de ses besoins. L'extension n'est pas un moyen d'augmenter l'aisance; la capacité n'est pas une garantie; le vote universel, c'est le gouvernement des ignorans. Voilà notre opinion, nous qui aimons le peuple, qui le chérissons autant que personne et plus que ceux qui veulent lui donner des théories avec lesquelles il s'assassinerait.

M. de Golbery : Les pétitions portent sur des objets très divers, et il n'a été présenté qu'un rapport à la chambre. Je viens protester contre les conséquences que l'on voudrait tirer de l'ordre du jour. Quelle que soit la décision de la chambre, le droit d'initiative restera à chacun de ses membres. Je me réserve de présenter une proposition (rumeur), et c'est pourquoi j'ai voulu protester à l'avance contre l'ordre du jour.

M. le président : Il n'est pas possible de protester contre un vote de la chambre, alors surtout qu'il n'est pas encore émis. Rien, du reste, ne peut compromettre votre droit d'initiative.

M. Garnier-Pagès : monte à la tribune (mouvement prononcé d'attention :

Le gouvernement a pour mission de protéger les personnes et les propriétaires. Dès-lors il importe qu'il n'ait pas d'autre soin à prendre; il faudrait surtout qu'il n'eût pas à s'occuper constamment du soin de sa propre conservation. Pour qu'il n'eût pas à s'occuper incessamment de lui-même, il faudrait qu'il fût assis sur les bases les plus larges, fondé sur un système se rattachant au plus grand nombre de citoyens possible, afin d'être soutenu par le plus grand nombre, si c'était sa destinée d'être combattu. Mais si le gouvernement a encore la mission non moins grande d'assurer les droits de chacun, de favoriser et d'étendre les améliorations dans les esprits et dans les choses; il faut au moins qu'il veuille la remplir et qu'il le puisse : c'est alors une nécessité qu'il sorte de la nation, qu'il soit national en émanant de tous.

Il existe sur les gouvernemens trois théories, trois systèmes; je les passerai rapidement en revue, et j'espère démontrer qu'il ne suffit pas qu'une théorie soit vraie, qu'il faut encore que son application soit réelle. Il y a le système de la légitimité; celui des capacités, autrement dit de la raison, et enfin la souveraineté populaire.

La légitimité n'est autre chose que l'hérédité consacrée; on ne cesse pas d'être légitimiste parce qu'on applique l'hérédité à telle famille plutôt qu'à telle autre; on est et on demeure légitimiste par cela seul qu'on pense, qu'en vertu de ne je ne sais quel droit antérieur preexistant, le fils doit succéder au père. Voilà, messieurs, la légitimité à quelque famille d'ailleurs que l'hérédité s'applique. (Mouvement en sens divers.)

Quant à la souveraineté de la raison, c'est le moyen de ne proposer en réalité aucune théorie, de ne mettre en avant aucun système. Si l'on est sincère, chacun, dans sa vie, croit avoir pour soi la souveraineté de la raison. Cette souveraineté n'existe évidemment que dans la souveraineté nationale, et se confond nécessairement avec elle. Quand il s'agit des intérêts du plus grand nombre, à qui appartient-il de prononcer ce qui convient, si ce n'est à tous? Qui donc a le plus d'intérêt à bien choisir : c'est tout le monde, puisqu'il s'agit des intérêts de tous. On ne croit pas aux capacités choisies par tout le monde; pourtant le gouvernement leur appartient, non pas en vertu de telle ou telle révolution; car, messieurs, les révolutions ne créent pas la souveraineté nationale; elles ne font que la reconnaître. Prenez-y garde, si l'on s'est choisi soi-même pour capacité, on peut très bien s'être trompé en ne choisissant pas de capacité réelle. (Rires d'adhésion sur plusieurs bancs.)

Les principes qui ont dominé dans tous les discours que nous avons entendus depuis la révolution de juillet, c'est que la souveraineté nationale n'existait que pendant les jours de soulèvement et de révolution.

Quand vous proclamez que le droit du peuple ne s'exerce que par insurrection, comment osez-vous accuser de vouloir le trouble et le désordre les hommes dont je m'honore de partager les principes et les espérances, et qui veulent un gouvernement organisé de manière à rendre l'insurrection inutile; qui professent que la souveraineté nationale n'apparaît pas par intervalle, que le principe d'un gouvernement n'existe pas à un moment donné seulement, mais qu'il domine toutes les circonstances.

Ah! messieurs, ce serait un grand mobile que celui qui permettrait à un pays de changer constamment son sort.

Vous, messieurs, pouvez à chaque instant de votre vie parlementaire changer les lois, et renouveler les dispositions ou les détruire; eh bien! le peuple le pourrait comme vous, et quand il le croirait utile. (Mouvement.)

Mais, sommes-nous dans une situation telle que la pensée nationale puisse être exprimée librement? Non; aujourd'hui la pensée nationale est celle-ci : la France veut telle chose, parce que nous, les élus de 180 mille électeurs, nous la voulons, et la France veut ce que veulent les électeurs.

Consultez donc ce qui est voulu par tous, et alors, au lieu de dire les électeurs le veulent, vous pourrez dire avec vérité, la France le veut.

A cet égard, et dans un grand nombre d'occasions, des partisans de l'ordre de choses actuel sont venus faire de singuliers aveux; ils prenaient un à un tous les systèmes possibles de consulter l'opinion du pays; et ils les rejetaient les uns après les autres; en vérité, il n'est pas habile ni prudent, d'avouer ainsi, quelle qu'elle soit, votre manière de consulter la France; elle ne voudra pas de vous. (Rires d'adhésion.)

Loin de moi, messieurs, de vouloir arriver à diminuer le bien-être des uns pour augmenter celui des autres. Ce ne serait que déplacer le malheur, et je n'en ai ni le désir ni la volonté. (Applaudissement.)

Ce que je veux, c'est que tous puissent arriver au bonheur, et, pour cela, je demande que tous soient consultés; ce que je demande, c'est que tous soient consultés le plus directement possible : là est pour moi la sûreté et la prospérité de l'avenir; voilà pourquoi je combats tout autre système.

Voici maintenant comment je conçois l'élection à deux degrés : je crains qu'après avoir déclaré que tous peuvent élire, on ne proclame que tous peuvent être élus; je crains encore que l'élection ne devienne une affaire de voisinage, de parenté, de complaisance ou d'utilité personnelle, et ne soit plus un acte politique.

Je veux que les hommes qui choisissent connaissent toute la grandeur de leur mission et l'exercent hautement. Je combats ceux qui pensent que les capacités s'établissent par elles-mêmes; je combats ceux qui veulent que la nomination à un grade de la garde nationale confère la capacité. Quand un électeur choisit un éligible, il sait, du moins, que ce sont les qualités du député qu'il doit exiger; mais ici, vous placerez les électeurs entre le nécessité de choisir un homme sachant bien conduire un bataillon, et celle de choisir un homme connaissant bien les besoins du pays.

J'approuverai tout ce qui tendra au but que je me propose; j'approuverai si l'on adjoint aux électeurs actuels une nouvelle classe de capacité; cette extension serait un bien. Si vous ajoutez une seule classe de capacités intellectuelles, c'est encore mieux, le progrès est plus évident encore; car, par cela seul, vous déclarerez que l'argent ne constitue pas exclusivement la capacité; je verrai là l'introduction d'un principe moral. L'extension du cercle électoral, vînt-elle toute seule serait un bien, car elle rendrait plus difficile la corruption, ce moyen si commode aujourd'hui.

Messieurs, les masses ont autant de capacité que les individus; elles ont plus de bon sens, plus de moralité. Quant à l'intérêt, à l'intérêt de conservation auquel vous tenez, Messieurs, je dirai que ceux qui ne possèdent pas ont plus d'intérêt au maintien de l'ordre que ceux qui possèdent; car ceux qui possèdent peuvent attendre que l'ordre soit rétabli; tandis que ceux qui ne possèdent rien n'ont plus de ressources quand leur travail vient à cesser.

Ainsi donc l'ordre n'est pas moins nécessaire chez les masses que chez les individus.

Le système que je combats, et c'est par là que je termine, le système que je combats est celui de l'argent. C'est par ce qu'on sait qu'on arrive à tout avec de l'argent, qu'on fait tout pour avoir de l'argent (Marques d'approbation à gauche); on fait tout pour avoir de l'argent, quand on entend dire toutes les choses honteuses qui se passent dans les hautes classes de la société (mouvement); et ces nouvelles qui arrivent dans tel temps, quand elles auraient pu arriver dans tel autre? et ces fournitures? et ces marchés? et ces négociations que je ne veux pas qualifier? (Nouveau mouvement.)

Messieurs, je termine : je ne crois pas que le vote politique suffise pour rendre heureux; sinon j'aurai dit qu'on serait heureux *quand* on voterait; mais c'est *parce qu'on* vote qu'on est heureux. (Marques d'adhésion à gauche.)

La chambre, à une forte majorité, composée des ministres et des centres, passe à l'ordre du jour sur les pétitions relatives à la réforme électorale.

La séance est levée à six heures.

Lundi, à une heure, séance publique. Développement de la proposition de M. Laffitte, relative au défrichement des marais. Discussion de la proposition de M. Martin (du Nord), demandant nomination d'une enquête sur la question de la culture et de la fabrication du tabac.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 9 février.

La séance est ouverte à une heure et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Trois quarts d'heure s'écoulent avant que les bancs soient à moitié garnis.

M. Laffitte a la parole.

Il développe sa proposition sur le défrichement des marais.

Le peu de membres présens ne prêtent aucune attention à ces développemens.

M. le comte Jaubert croit devoir s'opposer à plusieurs dispositions contenues dans la proposition de M. Laffitte. Il regarde comme hors du droit commun le dessèchement des marais, tel qu'on le propose, et il l'assimile à un envahissement du droit de propriété.

La proposition est prise en considération à une immense majorité.

La parole est à M. Goupil de Préfeln qui développe sa proposition, relative à une disposition de loi à ajouter à l'art. 60 de la loi du 22 frimaire an VI, sur l'enregistrement.

Le bruit des conversations particulières ne permet pas de suivre l'orateur dans ses développemens.

M. le président, avant de mettre aux voix la prise en considération, fait observer à la chambre que la proposition est la même que celle qui a déjà été présentée par M. le ministre des finances. (Dénégation.)

Cette observation est suivie de quelques mots que prononce M. Lherbette de sa place.

Une légère discussion s'engage, bien que M. le président ait déclaré que, d'après les dénégations produites, il regarde son observation comme non avenue.

La prise en considération est mise aux voix et prononcée.

Nous reproduirons textuellement la proposition, lors de la discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les faillites et banqueroutes.

M. Réalier-Dumas tout en approuvant les principes qui forment les bases du projet, craint que la commission n'en ait pas parfaitement calculé toutes les conséquences.

L'orateur signale un vice du projet qu'il appelle vice capital, et qui suffirait pour rendre la loi proposée plus défectueuse qu'aucune des lois comprises dans nos codes.

Il voudrait que la justice fut réellement et non fictivement saisie de la faillite au moment même où elle est déclarée, car c'est à ce moment seul qu'on peut sauver aux créanciers les derniers débris du naufrage. M. Réalier-Dumas finit d'une manière brusque et inattendue au milieu du bruit.

La discussion générale est fermée.

M. le président met aux voix les articles du projet qui tendent à remplacer le livre III du code de commerce sur les faillites et banqueroutes par les dispositions proposées.

Les 3 premiers articles sont adoptés.

Les 3 articles correspondent aux article 437, 438 et 440 du code de commerce. Ils seront ainsi conçus :

Art. 437. Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillitte. La faillitte d'un commerçant peut être déclarée après son décès lorsqu'il est mort en état de cessation de paiemens.

Art. 438. Tout commerçant failli qui se trouve dans l'un des cas de faute grave ou de fraude prévus par la présente loi est en état de banqueroute.

Art. 439. Tout failli sera tenu, dans les trois jours de la cessation de ses paiemens, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal de commerce de son domicile; le jour de la cessation des paiemens sera compris dans les trois jours. En cas de faillitte d'une société en nom collectif, la déclaration contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires; elle sera faite au siége du principal établissement de la société.

Une discussion s'engage sur l'article 440.

MM. Thil, Réalier-Dumas, Parans, Laffitte, Renouard et autres sont entendus sur la question de savoir si la déclaration de faillite devra ou non être accompagnée du bilan.

M. Laffitte propose un amendement qui consisterait à dire : Accompagnée ou suivie (parlaut de la déclaration.)

M. Hébert dit que la rédaction du gouvernement ainsi que celle de la commission, sont également admissibles.

La discussion se réengage mieux que jamais. MM. Renouard et Teste y prennent part.

M. le président résume la question.

M. Laffitte retire son amendement. Il se borne à demander la suppression pure et simple de l'article en ce qu'il n'est pas facultatif.

M. Réalier-Dumas revient à la charge et veut à toute force de l'article.

MM. Charamaule et Parans s'opposent également à la suppression de l'article.

La commission propose une modification qui consisterait à dir

que la déclaration sera autant que possible accompagnée du bilan. (réclamation.)

M. Persil soutient le projet de loi approuvé par l'amendement de la commission, en ce qui touche les deux opérations simultanées de la déclaration et du dépôt du bilan. Néanmoins, pour lever toute difficulté, il propose une nouvelle rédaction qui consisterait en ces mots :

Le failli ne sera obligé de déposer son bilan lors de sa déclaration, qu'autant qu'il aura pu le faire.

M. Jobard demande le renvoi de l'article à la commission.

Le renvoi est ordonné.

M. le président donne lecture de l'article 441.

Plusieurs amendemens sont proposés sur cet article par MM. Parans, Demonts et Lavielle.

M. Gaillard de Kerbertin est à la tribune.

Il est quatre heures et demie ; la séance continue.

NOUVELLES.

On croit que M. de Médem ne tardera pas à présenter ses lettres de créance comme chargé d'affaires de Russie ; mais il paraît qu'il n'est pas à Paris le seul à veiller aux intérêts russes ; indépendamment du prince Lubecki, un journal signale un autre prince russe chargé plus spécialement de se tenir au courant de ce qui concerne notre état militaire. (*Journal du Commerce.*)

— Le *Courrier français* dit que tous les obstacles qui pouvaient s'opposer au départ pour Londres du général Sébastiani sont levés maintenant.

—L'Angleterre exécute singulièrement le traité de quadruple alliance. Les armemens pour le compte de don Carlos marchent sans encombre, et ceux qu'on veut faire pour la reine sont entravés. On annonce en outre qu'on lève en Hollande et dans les contrées voisines un corps de 3,000 hommes qui formera une sorte de garde wallonne au prétendant.

— M. Dosne, beau-père de M. Thiers, passe du Finistère à la recette générale de Rouen. Toutefois la publicité donnée à cette nouvelle devra contrarier ses prétentions, car il était convenu qu'on garderait le silence le plus absolu sur cette affaire jusqu'à la signature de l'ordonnance royale. (*Bon Sens.*

—Quelques députés agitaient hier, en quittant la chambre, la question de savoir s'il ne serait pas convenable de faire tirer à 500,000 exemplaires le remarquable discours que M. Bugeaud a prononcé sur la question de la réforme électorale. Ce discours est, en effet, l'argument le plus décisif qu'on puisse faire valoir contre les vices de notre législation électorale. Car il est évident qu'une loi qui produit des orateurs et des hommes politiques de la force de M. Bugeaud, et une chambre qui consent à les écouter, ne peut être qu'une loi mauvaise, et à refaire depuis la première ligne jusqu'à la dernière. (*Idem.*)

—Un député, jaloux des lauriers dont M. Viennet est couvert, veut aussi passer à la postérité, non-seulement comme profond politique, mais comme encore poète. Les cartons du Théâtre-Français renferment, dit-on, sept tragédies de l'honorable M. Fulchiron.

—M. Dupuytren est mort aujourd'hui à trois heures et demie du matin, dans sa cinquante-sixième année, des suites d'une pleurésie. Son agonie a duré onze jours.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 9 février 1835.

Monsieur,

Je dois à la vérité, et je me dois à moi-même de rectifier une erreur commise par M. Charles Gadot, pharmacien, rue de la Poulaillerie, n° 13, dans une annonce que vous avez insérée à plusieurs reprises dans votre estimable journal.

M. Gadot s'y place en tête, et s'y désigne comme mon successeur, qualification que je n'ai encore donnée à personne et que je ne suis pas disposé à souffrir.

Je prie donc instamment le public de se désabuser, car j'exerce de commun accord avec M. Gadot, et la pharmacie ne doit être dirigée que sous le nom de Blanc.

J'espère que cette lettre, que je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro, apportera fin à de semblables insertions ; à défaut, je serais en droit de réclamer les titres en vertu desquels elles auraient lieu.

Agréez, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

(328). BLANC, pharmacien.

LIBRAIRIE.

EN VENTE :

Chez Louis BABEUF, à Lyon, rue St-Dominique, n° 2.

LA

VENVS D'ARLES,

LECTURE DU MATIN.

ROMAN PALYNGÉNÉSIQUE.

PAR M. JOSEPH BARD.

2 vol. in-8°, fig., imprimés avec luxe.—Prix : 12 fr.

(327)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(328) Suivant contrat passé devant Me Dugueyt, qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-un novembre mil huit cent trente-quatre, enregistré et transcrit, Mlle Martin Françoise Rougaud célibataire majeure, rentière, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, n° 14, a acquis du sieur François Berthaud, propriétaire et jardinier, et de dame Françoise Burjeoud son épouse, demeurant ensemble à Francheville (Rhône) 1° une partie de bâtimens, situés à Francheville, composée d'un hangar avec fénière au dessus, d'une chambre et d'un grenier et séparée des bâtimens des sieur et dame Rey par un mur mitoyen avec ces derniers ; 2° un petit jardin clos de murs et la serre qui s'y trouve, au matin de la cour des sieur et dame Rey, et de la partie de bâtiment ci-dessus désignée ; et 3° une partie du pré verger, appelé pré Flachat, située derrière lesdites parties de bâtimens et serre, et de forme triangulaire, séparée du surplus dudit pré verger, appartenant auxdits sieur et dame Rey par deux bornes placées, l'une à l'angle nord-est de la partie de bâtimens vendue, l'autre à l'angle nord-ouest de la barrière dudit pré Flachat en ligne droite.

Le sieur Berthaud était propriétaire de ces immeubles pour les avoir acquis de MM. Mévolhon père et fils devant ledit Me Dugueyt et son collègue, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-six.

Cette vente a été faite moyennant le prix et sous les clauses et conditions y rappelés.

Mlle Rougane, voulant purger ledit immeuble de toutes les hypothèques légales connues ou inconnues qui peuvent le grever, pour y parvenir, en exécution de l'article 2194 du code civil, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester pendant le temps légal ; et, par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du trois de ce mois, ces dépôt et affiches ont été dénoncés soit à ladite Françoise Burjeoud, femme Berthaud, soit à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu qu'à l'exception de ladite dame Berthaud, la requérante ne connaît aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions sur les immeubles par elle acquis, pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, elle ferait publier ladite signification dans les formes voulues par l'article 683 du code civil, conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

Appert que suivant procès-verbal dressé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le trente août mil huit cent trente-quatre, enregistré, le sieur Antoine Morellon fils, négociant, demeurant à Lyon, place du Concert, est demeuré adjudicataire au prix de deux mille cinq cent vingt-cinq francs de principal, outre les autres charges énoncées au bref de vente, d'immeubles dépendant de la succession d'Antoine Thomasset, qui était rentier à Lyon, rue Saint-Georges, n° 46, où il est décédé, consistant 1° en une maison et jardin contigu clos de murs, situés en la commune de Francheville près Lyon, au lieu de Torchon ; 2° en une maison et un pré situés au lieu du Garot commune de Messimy, canton de Vaugneray. La vente en a été poursuivie à la requête de Gabrielle Thomasset, épouse autorisée de M. Jean Morellon, négociant à Lyon, et d'Antoinette Thomasset, épouse autorisée du sieur Dominique-Marie Caillat, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Donnée, en qualité d'héritières bénéficiaires dudit Antoine Thomasset leur père.

M. Morellon fils désirant purger les hypothèques légales qui pourraient grever les propriétés par lui acquises, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le six décembre dernier, par Me Brun son avoué, copie collationnée de son procès-verbal d'adjudication dont expédition en bonne forme lui avait été délivrée ; extrait de laquelle rédigé en conformité de la loi, a été inséré dans le jour au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt et d'affiche qui a été rédigé ledit jour par M. le greffier Luc.

Le six février mil huit cent trente-cinq par exploit de Fortoul, huissier à Lyon, enregistré le sept, cet acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec invitation de requérir, dans le délai de deux mois, l'inscription sur les immeubles acquis de toutes les hypothèques légales qui pourraient les frapper, et il a éte en même temps déclaré à ce magistrat que M. Morellon fils ne connaissant pas tous ceux du chef desquels des hypothèques légales pourraient exister, il ferait publier la dénonciation qui lui était faite par la voie de l'insertion au journal, en invitant tous les ayant-droits de requérir dans le délai de deux mois, à partir de l'insertion, l'inscription de leurs hypothèques légales, provenant soit du chef des vendeurs soit de tous autres précédens propriétaires, passé lequel tous les immeubles en seront affranchis, et à cet effet toutes réquisitions sont au besoin faites.

Pour extrait, signé BRUN, avoué licencié en droit. (324)

(326) Un engagé volontaire désire un remplaçant pour terminer les quatre ans de service qu'il a à faire dans l'infanterie. Le régiment est à Lyon.

S'adresser hôtel du Méridien, place des Cordeliers, chambre n° 18.

Rue St-Côme, n° 6, à Lyon, ci-devant magasin de M. Dupuis, orfèvre.

COQUAIS,

Encouragé par les succès qu'il obtient chaque jour, annonce au public qu'il vient de recevoir un assortiment complet en tout ce qui concerne le service de table. Si quelques personnes hésitaient à acheter faute de connaître ces articles, on peut leur faire donner des renseignemens par des personnes très-notables de cette ville qui en font usage depuis un an. Cette nouvelle argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers chimistes de Paris, comme pouvant rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité.

Les prix des couverts sont toujours les mêmes, depuis 1 f. 75 c. jusqu'à 5 f. pièce.

Pour éviter les contrefacteurs, toutes nos pièces sont estempées des lettres M. F. A. (325)

Galerie de l'Argue, escalier I, à l'entresol.

BAZAR LYONNAIS.

QUINCAILLERIE, NOUVEAUTÉS ET PARFUMERIE.

Le citoyen Desgarnier, qui, depuis le régime de liberté sous lequel nous avons le bonheur de vivre, n'a cessé d'être en prison, continuera de vendre toutes ses marchandises à 10 p. 0/0 au-dessous du cours pour liquidation.

OISEAUX PHENIX.

Le public est prévenu que les Oiseaux-Phénix, ci-devant quai de Retz, sont provisoirement à hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

M. Cucchiani continue à se transporter dans les sociétés particulières : et soit par l'intelligence de ces oiseaux, soit par l'adresse de ses tours de physique et de mécanique amusante, il s'efforcera de mériter les suffrages des personnes qui voudront bien le faire appeler. (306 6)

ANNONCES DIVERSES.

(288 7) MARBRES.

A vendre. — Fonds de marbrerie bien achalandé et en pleine activité depuis plus de 30 ans.

S'adresser à Me Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

(225 5) *A vendre.*—Deux machines à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux.

—*A vendre ou à louer.*— Une autre de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins, propices à tout genre d'industrie.

S'adresser à M. Jean-Baptiste Donnet, quai Bon-Rencontre, n° 65, au 3e.

(318 2) *A vendre.* — Joli char de côté suspendu sur ressorts, en bon état.

S'adresser rue Pizai, n° 11, au 3e.

(263 4) *A louer de suite.*—Grande et belle maison, à Chalon-sur-Saône, située sur le quai Ste-Marie, n° 5, composée de deux appartemens complets, caves, greniers, bûchers, cours, puits, buanderie et vastes magasins, propres à recevoir toutes sortes de grains, comme à établir un atelier.

S'adresser à M Crépet Rougeot, de ladite ville.

(256 3) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver un emploi de confiance ; elle pourrait au besoin soigner l'éducation de jeunes personnes, et leur enseigner le piano.

S'adresser au bureau du journal.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récens, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.

Il remédie aux *accidens mercuriels.*

* C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger.

On fait des envois. (*Affranchir.*) (1414 26)

Spectacles du 12 février.

GRAND-THÉATRE.

L'Hôtel Garni, comédie. — Les Deux Ménages, comédie. — Les Visitandines, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Philippe, vaud. — L'Ami Grandet, vaud. — Le Czar et la Vivandière, vaud.

BOURSE DE LYON du 11 février 1834.

Cinq pour cent,	au comptant,	»
———	fin courant,	»
Trois pour cent,	au comptant,	»
———	fin courant,	78 75

BOURSE DE PARIS du 9 février.

Cinq pour cent,	109f	109f 5	108f 75	108f 75
—— fin courant,	109f 15	109f 20	108f 80	108f 80
Trois pour cent,	79f 25	79f 25	79f	79f
—— fin courant,	79f 40	79f 50	79f 10	79f 15
Quatre pour cent,	96f 90			
Rentes de Naples,	96f 10	96f 10	96f	96f
—— fin courant,	96f 30	96f 30	96f	96f
Rentes perpétuel.,	44f 5/8			
Emprunt cortès,	44f			
Act. de la banque,	1823f 50			
Quatre canaux,	1197f 50			
Caisse hypothéc.,	635f			
Emprunt d'Haïti,	285			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1803

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.